

DIFFUSION PUBLIQUE

Traduction du Secrétariat
DOCUMENT: 800-18/034

CANADIANA

CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES
SUR LES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES
INTÉRESSANT LES AUTOCHTONES

MAR 19 1984

LES 8 ET 9 MARS 1984

Merci,

MESSEURS LES PREMIERS MINISTRES, MEMBRES DES GOUVERNEMENTS DES
TERritoires, DÉPUTÉS ÉLUS, INDIGÈNES ET MÉTIS, CHERS CONCITOYENS

LE DROIT EST LE DROIT SUR LES AFFAIRES NATIONALES REPRÉSENTE LES
DROIT DU CANADA DANS LES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES. NOUS REPRÉSENTE
LE PEUPLE QUI OCCUPE ET UTILISE UNE VASTE RÉGION QUI S'ÉTEND DE LA MER DE
BENNETT À L'ARCTIQUE ET Allocution d'ouverture ARCTIQUE DE L'ARCTIQUE
ARCTIQUE À LA MER JAMES. NOUS SOMES ICI AINSI QU'IL NOUS FAUT

LES DROITS DES AUTOCHTONES DU CANADA ET LES INSCRIRE DANS LA CONSTITUTION.
MAIS NOUS SOUMES AINSI QUE NOUS SOUMES AINSI QU'IL NOUS FAUT
DES RAPPORTS ENTRE LES GOUVERNEMENTS ET LES PEUPLES AUTOCHTONES EST
TRAGIQUE. NOUS NE VOUONS PAS EXISTER SUR CES Bases Bases,
NOUS SOMES ICI POUR REGARDER VERS L'AVENIR. MAIS VOUONS ÉTABLIR LE
MEILLEUR RAPPORT AVEC LE GOUVERNEMENT, C'EST-À-DIRE LES RAPPORTS FONDÉS
SUR LA CONFIANCE ET LE RESPECT MUTUEL.

CIAN

NOUS VOUONS VENIR D'ENTRER EN CONCORDANCE SUR L'INSCRIPTION
DE NOS DROITS DANS LA CONSTITUTION. SELON L'ARTICLE 37 DE LA LOI - EN LE
CANADA, L'ÉTAT DE LA PARLÉMENTAIRE CONSTITUTIONNELLE EST PARLEMENT D'ÉTAT
DES DROITS DANS LA CONSTITUTION. NOUS VOUONS ÉTABLIR LE
MEILLEUR RAPPORT AVEC LE GOUVERNEMENT, C'EST-À-DIRE LES RAPPORTS FONDÉS
SUR LA CONFIANCE ET LE RESPECT MUTUEL.

Ottawa
Les 8 et 9 mars 1984

COMITE INUIT SUR LES AFFAIRES NATIONALES

ALLOCUTION D'OUVERTURE

CONFERENCE DES PREMIERS MINISTRES

LES 8 ET 9 MARS 1984

MERCI,

MESSIEURS LES PREMIERS MINISTRES, MEMBRES DES GOUVERNEMENTS DES TERRITOIRES, DIRIGEANTS INDIENS, INUIT ET METIS, CHERS CONCITOYENS:

LE COMITE INUIT SUR LES AFFAIRES NATIONALES REPRESENTE LES INUIT DU CANADA DANS LES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES. NOUS REPRESENTONS UN PEUPLE QUI OCCUPE ET UTILISE UNE VASTE REGION QUI S'ETEND DE LA MER DE BEAUFORT A L'ATLANTIQUE ET DES ETENDUES LES PLUS NORDIQUES DE L'OCEAN ARCTIQUE A LA BAIE JAMES. NOUS SOMMES ICI AUJOURD'HUI POUR DETERMINER LES DROITS DES AUTOCHTONES DU CANADA ET LES INSCRIRE DANS LA CONSTITUTION. MAIS NOTRE PRESENCE A AUSSI UNE AUTRE RAISON FONDAMENTALE. L'HISTOIRE DES RAPPORTS ENTRE LES GOUVERNEMENTS ET LES PEUPLES AUTOCHTONES EST TRAGIQUE. NOUS NE VOULONS TOUTEFOIS PAS INSISTER SUR CES ECHECS PASSES. NOUS SOMMES ICI POUR REGARDER VERS L'AVENIR. NOUS VOULONS ETABLIR DE NOUVEAUX RAPPORTS AVEC LE GOUVERNEMENT, C'EST-A-DIRE DES RAPPORTS FONDES SUR LA CONFIANCE ET LE RESPECT MUTUEL.

NOUS VOULONS TENTER D'OBTENIR UN CONSENSUS SUR L'INSCRIPTION DE NOS DROITS DANS LA CONSTITUTION. SELON L'ARTICLE 37 DE LA LOI SUR LE CANADA, L'OBJECTIF DE LA PRESENTE CONFERENCE EST PRECISEMENT D'INSCRIRE CES DROITS DANS LA CONSTITUTION. AU COURS DES REUNIONS PRELIMINAIRES CEPENDANT, ON NOUS A DIT QU'AUCUNE MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE NE SERAIT

APPORTEE A LA CONFERENCE. NOUS NE POUVONS ACCEPTER UNE TELLE AFFIRMATION.

LE LOURD PROGRAMME DE LA PRESENTE CONFERENCE DECOULANT DE L'ACCORD DE 1983, NOUS NE DEVONS PAS LAISSER PASSER CETTE OCCASION D'OBTENIR LE CONSENSUS POLITIQUE NECESSAIRE POUR DETERMINER CEUX DE NOS DROITS QUI SERONT INSCRITS DANS LA CONSTITUTION.

NOUS COMPRENONS QU'IL N'EST PAS FACILE DE PARVENIR A UN TEL CONSENSUS ET QU'IL SERA PEUT-ETRE NECESSAIRE DE FAIRE DES COMPROMIS, MAIS CHACUN DE NOUS SE DOIT DE TENTER DE FAIRE AVANCER CE PROCESSUS. L'ONTARIO ET LE QUEBEC ONT A CET EGARD UNE RESPONSABILITE SPECIALE, CAR VOUS LE SAVEZ, SELON LA FORMULE D'AMENDEMENT, TOUTE MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE NECESSITE L'APPUI DE L'UNE OU L'AUTRE DE CES PROVINCES. POUR SA PART, L'ONTARIO A PARTICIPE A L'ACCORD DE 1983 ET L'A SIGNE. SI LE QUEBEC EST SERIEUX LORSQU'IL PARLE DE RESPECT DES DROITS ANCESTRAUX DES AUTOCHTONES ET DE SON DESIR DE LES VOIR INSCRITS DANS LA CONSTITUTION, IL DOIT LE DEMONTRER EN SIGNANT UN ACCORD, SOIT AVEC TOUTES LES DELEGATIONS ICI MEME, SOIT SEPAREMENT AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES, ET FAIRE SUIVRE CET ACCORD D'UNE RESOLUTION A L'ASSEMBLEE NATIONALE.

J'AI ECOUTE AVEC INTERET ET OPTIMISME LES DEBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES A LA FIN DE FEVRIER, AU COURS DESQUELS LES ORATEURS DE CHACUN DES TROIS PARTIS ONT PARLE DE LA QUESTION DES DROITS DES FRANCOPHONES AU MANITOBA.

J'AI ENTENDU M. AXWORTHY DIRE QU'IL FALLAIT ETRE JUSTE ENVERS CES PERSONNES, ET M. MULRONEY QUE LES FRANCOPHONES DU MANITOBA ETAIENT UN PEUPLE FONDATEUR ET QU'ILS AVAIENT COMME TEL DROIT A LEUR LANGUE ET A LEUR CULTURE, DAVANTAGE QUE LES AUTRES GROUPES LINGUISTIQUES QUI SONT VENUS PAR LA SUITE. J'AI EGALEMENT ENTENDU LE PORTE-PAROLE DU NPD EXPRIMER SENSIBLEMENT LES MEMES OPINIONS.

JE SUIS HEUREUX DE VOIR QUE CETTE QUESTION FAIT L'OBJET D'UNE TELLE UNANIMITE ET D'UNE TELLE COMPREHENSION. J'ESPERE QUE LA QUESTION DE NOTRE LANGUE ENTRAINERA LE MEME ESPRIT ET LA MEME SENSIBILISATION.

NOTRE LANGUE, L'INUKTITUT, EST CONSTAMMENT PARLEE DANS NOS FOYERS ET DANS NOS ECOLES ET EST LA LANGUE PREMIERE DE L'ADMINISTRATION AUX NIVEAUX LOCAL ET REGIONAL DANS LE NORD. ELLE FAIT PARTIE INTEGRANTE DES DELIBERATIONS A L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET EST LA TROISIEME LANGUE A LA PRESENTE CONFERENCE.

LA SURVIVANCE ET LA MISE EN VALEUR DE NOTRE LANGUE ET DE NOTRE CULTURE PEUVENT SERVIR A PROMOUVOIR L'IDEE DU CANADA COMME ETANT UNE NATION QUI RESPECTE SES MINORITES PLUTOT QUE DE LES ASSIMILER. NOUS CROYONS QUE LA FORCE DU CANADA REPOSE SUR SA DIVERSITE CULTURELLE ET LINGUISTIQUE.

NOUS AVONS FAIT UN CERTAIN PROGRES AU COURS DE LA DERNIERE CONFERENCE CONSTITUTIONNELLE SUR LA QUESTION DE L'INSCRIPTION DE NOS DROITS EN TANT QU'AUTOCHTONES. CERTAINS GOUVERNEMENTS ONT LAISSE TOMBER LEURS ANCIENS PREJUDICES ET LEURS CRAINTES PASSES ET ONT DECOUVERT QUE NOS ASPIRATIONS A L'AUTODETERMINATION EN TANT QUE PEUPLE INUIT NE SONT PAS AUSSI MENACANTES NI AUSSI IRRREALISABLES QUE CERTAINS VOUDRAIENT LE CROIRE. A CET EGARD, NOUS AIMERIONS FELICITER LE MANITOBA, LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, L'ONTARIO ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK DE L'IMPORTANTE CONTRIBUTION QU'ILS APPORTENT A CE PROCESSUS CONSTITUTIONNEL. NOUS AIMERIONS AUSSI FELICITER LE PREMIER MINISTRE RENE LEVESQUE DE L'ENGAGEMENT QU'IL A PRIS DE NEGOCIER UNE PLUS GRANDE AUTONOMIE POUR LES INUIT DU NORD DU QUEBEC.

NOUS VOULONS EGALEMENT SOULIGNER LES EFFORTS DEPLOYES PAR LE PREMIER MINISTRE DU CANADA POUR QUE LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA PARTICIPENT DE FACON SIGNIFICATIVE AU PROCESSUS CONSTITUTIONNEL ET LE REMERCIER D'AVOIR FAIT EN SORTE QUE LES CHOSES PROGRESSED JUSQU'A LEUR NIVEAU ACTUEL. PAR CONTRE, LE GOUVERNEMENT FEDERAL A FAIT PREUVE DE MANQUE D'INITIATIVE ET DE LEADERSHIP DANS LE PROCESSUS PRELIMINAIRE A LA PRESENTE CONFERENCE.

LES INUITS ONT BEAUCOUP OEUVRE DANS LE DOMAINE DE L'AUTONOMIE POLITIQUE. DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, NOUS AVONS POSE LES BASES DE LA CREATION D'UN NOUVEAU TERRITOIRE QUI POURRAIT VRAIMENT SATISFAIRE LES BESOINS DE SES HABITANTS DANS CE DOMAINE. LA PRINCIPALE MOTIVATION DES INUIT, DERRIERE LA CREATION DU NUNAVUT, A ETE LEUR DESIR DE GERER ET

DE PROTEGER LEUR TERRITOIRE ET LEURS RESSOURCES FACE AUX PRESSIONS DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE RESTAURER LA STABILITE DE LEUR SOCIETE.

LE 26 NOVEMBRE 1982, LE GOUVERNEMENT FEDERAL A ANNONCE QU'IL ACCEPTAIT, EN PRINCIPE, LA CREATION DU NUNAVUT. CETTE ACCEPTATION A ETE RENOUVELEE PAR LES PAROLES FAVORABLES DU PREMIER MINISTRE TRUDEAU. L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE ET LA POPULATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST AVAIENT DEJA ACCEPTE, PAR MISE AUX VOIX, LA DIVISION DES TERRITOIRES. LE NUNAVUT N'EST PAS SIMPLEMENT UNE THEORIE NI UN BUT HORS D'ATTEINTE; IL S'AGIT D'UNE PROPOSITION CONCRETE ET BIEN CONCUE EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UN GOUVERNEMENT QUI SATISFERAIT LES BESOINS D'UN PEUPLE.

LE GOUVERNEMENT DU NUNAVUT SERAIT ELU PAR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION PERMANENTE DU TERRITOIRE MAIS, COMME LES INUIT FORMENT LA GRANDE MAJORITE DE LA POPULATION, LE GOUVERNEMENT TIENDRAIT COMPTE DE LEURS BESOINS - LEUR LANGUE, LEUR CULTURE, LEURS VALEURS ET LEUR FACON DE FAIRE LES CHOSES. SES DOMAINES DE COMPETENCE COMPRENDRAIENT L'EDUCATION, LES SERVICES SOCIAUX, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION, L'ADMINISTRATION LOCALE, L'HABITATION, LA GESTION DE LA FAUNE ET LES TRAVAUX PUBLICS. IL A EGALEMENT ETE PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT FEDERAL ET LE NUNAVUT S'ENTENDENT SUR UN PROGRAMME DE PARTAGE DES RECETTES ET DES RESPONSABILITES DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES RESSOURCES, Y COMPRIS CELLES QUI SE TROUVENT AU LARGE DES COTES.

L'ETUDE DE LA QUESTION DES RESSOURCES AU LARGE DES COTES SOULEVE CELLE DE LA SOUVERAINETE, CONCEPT QUE LES INUIT CONNAISSENT BIEN. LORSQUE LE CANADA S'EST OCCUPE ACTIVEMENT DE FAIRE VALOIR SA SOUVERAINETE DANS L'EXTREME-ARCTIQUE, CERTAINS INUIT DU NORD DU QUEBEC ET DU NORD DE L'ILE DE BAFFIN ONT ETE REINSTALLES A GRISE FIORD ET A RESOLUTE BAY AFIN DE JUSTIFIER ET DE CONSOLIDER LA PRETENTION DU GOUVERNEMENT. LA LOI SUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES, QUE LE CANADA A ADOPTEE POUR JUSTIFIER SA COMPETENCE DANS L'EXTREME-ARCTIQUE, RECONNAIT L'IMPORTANCE DE L'UTILISATION ET DE L'OCCUPATION DE L'ARCTIQUE PAR LES INUIT.

AU NIVEAU INTERNATIONAL, LES INUIT ONT MIS SUR PIED UN ORGANISME APPELE LA CONFERENCE INUIT DU CERCLE POLAIRE (CICP). LA CONFERENCE EST CONSIDEREE COMME UN ORGANISME NON GOUVERNEMENTAL (ONG) AUX NATIONS UNIES ET A, GRACE A SES DIVERSES INITIATIVES AU NIVEAU INTERNATIONAL, AIDE LE CANADA A ELARGIR SES HORIZONS. EN OUTRE, LA CICP AIDE ACTUELLEMENT LE CANADA ET D'AUTRES NATIONS AYANT DES INTERETS DANS LE CERCLE POLAIRE A CIRCONSCRIRE LES PROBLEMES ET LES QUESTIONS DE PRINCIPES PANARCTIQUES. LES INUIT DU CANADA, DE L'ALASKA ET DU GROENLAND SE REUNISSENT REGULIEREMENT, SOUS LES AUSPICES DE LA CICP, AFIN D'ETUDIER LES QUESTIONS RELATIVES AU CERCLE POLAIRE QUI ONT DES REPERCUSSIONS INTERNATIONALES, COMME LA PROTECTION ET LA GESTION DE LA FAUNE, L'ENVIRONNEMENT, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES ECHANGES CULTURELS.

JE VOUDRAIS VOUS PRESENTIER MAINTENANT MON COLLEGE ET NOUVEAU COPRESIDENT DU COMITE INUIT SUR LES AFFAIRES NATIONALES, ZEBEDEE NUNGAK, QUI POURSUIVRA CET EXPOSE.

MERCI. JOHN AMAGOALIK A PARLE DU PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU TERRITOIRE, LE NUNAVUT. CEUX D'ENTRE VOUS QUI SE DEMANDENT SI LES PEUPLES AUTOCHTONES PEUVENT GERER LEURS PROPRES AFFAIRES SERONT PEUT-ETRE INTERESSES DE SAVOIR QUE LES INUIT DU NORD DU QUEBEC ONT MAINTENANT UN GOUVERNEMENT REGIONAL NON ETHNIQUE, L'ADMINISTRATION REGIONALE KATIVIK, QUI EST RESPONSABLE D'UNE REGION DONT LA SUPERFICIE EST EGALE AU TIERS DE CELLE DU QUEBEC. CE GOUVERNEMENT A DE NOMBREUX PROBLEMES, MAIS IL FAUT RECONNAITRE QU'IL EXISTE ET QU'IL FONCTIONNE. LES INUIT N'ONT PAS BESOIN DE NEGOCIATIONS EXPERIMENTALES A L'ECHELLE DES COLLECTIVITES COMME LE PROPOSE LE MINISTRE DE LA JUSTICE. NOUS AVONS MENE NOS PROPRES NEGOCIATIONS, NOUS AVONS PLUSIEURS ANNEES D'EXPERIENCE ET, CONTRAIREMENT A CE QUE CROIT LE MINISTRE DE LA JUSTICE, NOUS CONNAISSONS BIEN LES PRINCIPES SUR LESQUELS NOUS, LES INUIT, FONDERIONS NOTRE AUTONOMIE POLITIQUE.

UNE DES CHOSSES QUE NOTRE EXPERIENCE NOUS A APPRIS EST L'IMPORTANCE D'UN FINANCEMENT GARANTI DES OPERATIONS DU GOUVERNEMENT. EN EFFET, NOUS DEPENDONS TOUJOURS DES BUDGETS DU QUEBEC, QUI SONT SUSCEPTIBLES DE SUBIR DES COUPURES ARBITRAIRES ET UNILATERALES. LA MAINMISE SUR CES BUDGETS EQUIVAUT A UNE MAINMISE SUR TOUTES LES MESURES PRISES PAR L'ADMINISTRATION REGIONALE. UN GOUVERNEMENT QUI N'A PAS LA MAINMISE SUR SES SOURCES DE FINANCEMENT N'A PAS L'AUTONOMIE NECESSAIRE POUR CONSTITUER UN VERITABLE GOUVERNEMENT RESPONSABLE. UN GOUVERNEMENT DONT L'ASSISE ECONOMIQUE

N'EST PAS SOLIDE ET QUI N'A PAS LE POUVOIR DE PRELEVER SES PROPRES RECETTES NI DE DECIDER DE SES PROPRES PRIORITES EN MATIERE DE DEPENSES EST PRIVE D'UN ELEMENT ESSENTIEL DE L'AUTONOMIE POLITIQUE.

NOUS AIMERIONS APPORTER DES MODIFICATIONS FONDAMENTALES A NOTRE GOUVERNEMENT ET NOUS AVONS L'INTENTION D'OBTENIR, PAR VOIX DE NEGOCIATION, AUPRES DU QUEBEC ET DU CANADA, UNE PLUS GRANDE AUTONOMIE POLITIQUE POUR NOTRE REGION.

POUR CE QUI EST DE LA GESTION DE LEURS PROPRES AFFAIRES PAR LES AUTOCHTONES, JE VOUDRAIS FELICITER LE GOUVERNEMENT DU CANADA D'AVOIR PARAPHE UN ACCORD FINAL AVEC LE COMITE D'ETUDE DES DROITS DES AUTOCHTONES. LES INUVIALUIT, PEUPLE INUIT DE L'ARCTIQUE DE L'OUEST, ONT DU DEPLOYER BEAUCOUP D'EFFORTS POUR PARVENIR A CETTE ENTENTE, ET LE CIAN INCITE LES PARTIES EN CAUSE A REGLER LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE LE PROCESSUS DE REVENDICATIONS TERRITORIALES ENTAME PAR LES INUVIALUIT.

POUR CE QUI EST DU LABRADOR, LES INUIT DE CETTE REGION NE DISPOSENT ACTUELLEMENT D'AUCUNE TRIBUNE POUR NEGOCIER LES DETAILS DE LEUR AUTONOMIE POLITIQUE. LA POSITION FEDERALE PORTANT QUE LES NEGOCIATIONS RELATIVES AUX REVENDICATIONS TERRITORIALES NE DOIVENT PAS SERVIR A PROMOUVOIR LA SITUATION POLITIQUE, LA LIMITATION DU NOMBRE DE REVENDICATIONS QUE LE GOUVERNEMENT ACCEPTE DE NEGOCIER ET L'ABSENCE DE PROGRES DANS LES POURPARLERS PRELIMINAIRES BILATERAUX ENTRE LE CANADA ET TERRE-NEUVE SUR LEURS CHAMPS DE COMPETENCE RESPECTIFS, VOILA AUTANT DE FACTEURS QUI ONT EMPECHE LES INUIT DU LABRADOR DE NEGOCIER

LES MODALITES DE LEUR AUTONOMIE POLITIQUE.

APRES L'ETABLISSEMENT SUR LA COTE DU LABRADOR, A LA FIN DU XVIII^e SIECLE, DE COLLECTIVITES DOMINEES PAR LES MORAVES, IL S'EST FORME UN REGIME D'AUTONOMIE POLITIQUE EN VERTU DUQUEL LES ANCIENS REGISSAIENT LES AFFAIRES DES COLLECTIVITES SELON LE DROIT COUTUMIER. CE REGIME N'A ETE REMPLACE QU'A L'ARRIVEE DE REPRESENTANTS GOUVERNEMENTAUX COMME LA GRC, LES AGENTS DE LA FAUNE, LES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET LES CONSEILS DE COLLECTIVITES, APRES L'ENTREE DE TERRE-NEUVE DANS LA CONFEDERATION.

LES INUIT DU LABRADOR ONT APPRIS QU'IL EST FACILE DE MINER LES INSTITUTIONS ET LES REGIMES D'AUTONOMIE POLITIQUE AUTOCHTONES ET TRADITIONNELS. C'EST POURQUOI NOUS CROYONS QU'IL FAUT INSCRIRE DANS LA CONSTITUTION LE DROIT A L'AUTONOMIE POLITIQUE.

NOMBRE DE PERSONNES SE DEMANDENT POURQUOI NOUS AVONS BESOIN DE L'AUTONOMIE POLITIQUE. NOUS SOMMES DES INUIT ET NOUS AVONS ACCEPTE LE FAIT QUE NOUS FAISONS PARTIE DU CANADA. MAIS POUR QUE NOUS DEMEURIONS UN PEUPLE DISTINCT, IL FAUT QUE NOTRE LANGUE, NOTRE CULTURE ET NOTRE ECONOMIE SOIENT CONVENABLEMENT PROTEGEES ET MISES EN VALEUR. A CETTE FIN, NOUS AVONS BESOIN DE STRUCTURES ET D'OUTILS CONTEMPORAINS ET L'OUTIL LE PLUS IMPORTANT POUR NOUS, C'EST L'AUTONOMIE POLITIQUE.

L'AUTONOMIE POLITIQUE EST L'EXERCICE D'UNE EMPRISE REELLE PAR UN PEUPLE SUR LES QUESTIONS QUI LE CONCERNENT DIRECTEMENT. EN TANT QUE PEUPLE DISTINCT AU SEIN DU CANADA, LES INUIT NE PEUVENT CONTINUER A EVOLUER ET A EVITER L'ASSIMILATION QUE PAR L'EXERCICE DE POUVOIRS SUFFISANTS EN MATIERE D'AUTONOMIE POLITIQUE. EN OUTRE, NOS ADMINISTRATIONS AUTONOMES APPORTERONT L'EQUILIBRE NECESSAIRE ENTRE LES DROITS DES PARTICULIERS ET CEUX DE LA COLLECTIVITE.

UNE AUTRE QUESTION QUE L'ON SE POSE A NOTRE SUJET CONCERNE LA RAISON POUR LAQUELLE NOTRE DROIT A L'AUTONOMIE POLITIQUE DOIT ETRE INSCRIT DANS LA CONSTITUTION. DANS LE PASSE, NOS DROITS FONDAMENTAUX N'ONT PAS ETE RESPECTES. LES DROITS LINGUISTIQUES DES FRANCOPHONES ET DES ANGLOPHONES SONT PROTEGES DANS LA CONSTITUTION AINSI QUE LES AUTRES DROITS QUE LES CANADIENS ESTIMENT TROP FONDAMENTAUX POUR LES LAISSER A LA MERCI DES LOIS. DE MEME, LE DROIT A L'AUTONOMIE POLITIQUE EST TELLEMENT IMPORTANT POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES QU'IL DOIT ETRE INSCRIT DANS LA CONSTITUTION.

VOICI QUELQUES FAITS QUI VIENNENT ETAYER NOTRE RAISONNEMENT:

- (1) LA CLAUSE ORIGINALE RELATIVE AUX DROITS ANCESTRAUX DES AUTOCHTONES A ETE RAYEE DE LA RESOLUTION CONSTITUTIONNELLE EN NOVEMBRE 1981.
- (2) LORSQU'ELLE Y A ETE REINTEGREE, ELLE A ETE DILUEE PAR L'AJOUT DU MOT "EXISTANTS", UN MOT DONT LES AUTEURS N'ONT JAMAIS PU NOUS EXPLIQUER LA SIGNIFICATION DE FACON QUI NOUS SOIT SATISFAISANTE.

RECIT D'UNE EMPRISE REELLE
PREMIEREMENT DIRECTEMENT. EN TANT
QUE NE PEUVENT CONTINUER

(3) LES GOUVERNEMENTS FEDERAL ET PROVINCIAUX CONTINUENT A INSISTER POUR ABOLIR NOS DROITS DANS LE PROCESSUS DES REVENDICATIONS TERRITORIALES, CE QUI CONSTITUE UNE CONTRADICTION FLAGRANTE: D'UNE PART, LE CANADA RECONNAIT ET AFFIRME NOS DROITS DANS LA PREMIERE LOI DU PAYS, D'AUTRE PART, IL NOUS FORCE A CEDER NOS DROITS ANCESTRAUX PAR LE BIAIS DU PROCESSUS DES REVENDICATIONS TERRITORIALES, A LES ABANDONNER, A Y RENONCER ET A NOUS EN DESAISIR.

LE RESPECT ET LA CONFIANCE MUTUELS N'ONT PAS TOUJOURS EXISTE ENTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LES GOUVERNEMENTS ET, MEME S'IL Y A DU PROGRES DANS CE DOMAINE, IL EST ESSENTIEL QUE NOS DROITS SOIENT DEFINIS ET PROTEGES DANS LA CONSTITUTION.

COMME PROTECTION IMMEDIATE, NOUS VOULONS UNE DISPOSITION PARTICULIERE CONCERNANT LE RESPECT DE NOS DROITS CONSTITUTIONNELS. NOUS SOUMETTRONS CETTE QUESTION AU COURS DES DELIBERATIONS DE LA CONFERENCE.

ENFIN, DEUX QUESTIONS ONT DOMINE LES REUNIONS PRELIMINAIRES A LA PRESENTE CONFERENCE. LA PREMIERE EST CELLE DE L'AUTONOMIE POLITIQUE ET LA SECONDE, CELLE DE L'EGALITE. NOUS AVONS PROPOSE QUE CETTE DERNIERE SOIT ETUDIEE PLUS TARD AU COURS DE LA CONFERENCE, CAR ELLE A ETE REPORTEE DE LA CONFERENCE DE L'ANNEE DERNIERE. IL NE DEVRAIT PAS ETRE DIFFICILE D'OBTENIR UN CONSENSUS SUR CETTE QUESTION. IL EST OPPORTUN QUE NOUS PROUVIONS AU COURS DE LA SEMAINE INTERNATIONALE DE LA FEMME QUE NOUS SOMMES RESOLUS A RESPECTER LES DROITS A L'EGALITE.

NOUS SOMMES DONC TOUS RASSEMBLES ICI AUJOURD'HUI POUR PARTICIPER A UN PROCESSUS DE DETERMINATION DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA EN VUE DE LES INSCRIRE DANS NOTRE CONSTITUTION. ET CELA NE SE FERA PAS SEULEMENT GRACE A LA GENEROSITE DES GOUVERNEMENTS, LAQUELLE D'AILLEURS A TENDANCE A DISPARAITRE LORSQUE LES AUTOCHTONES NE SONT PAS D'ACCORD AVEC CEUX QUI EXERCENT LE POUVOIR POLITIQUE. NOTRE OBJECTIF EST PLUTOT D'ETABLIR ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES INUIT, PAR LA COLLABORATION, DE NOUVEAUX RAPPORTS QUI PERMETTRONT A CES DERNIERS D'OCCUPER LEUR PLACE LEGITIME AU SEIN DU CANADA.

JE RETOURNE MAINTENANT LA PAROLE A JOHN AMAGOALIK.

MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE, IL Y A PLUS DE QUINZE ANS, DANS LE CONTEXTE DES RELATIONS CANADA-QUEBEC, VOUS AVEZ DIT: "CE N'EST PAS LE CONCEPT DE LA NATION QUI EST RETROGRADE, C'EST L'IDEE QUE LA NATION DOIT NECESSAIREMENT ETRE SOUVERAINE." NOUS PARTAGEONS CETTE OPINION ET NOUS ESPERONS QUE LE CANADA EST MAINTENANT PRET A RECONNAITRE SES NATIONS AUTOCHTONES.

MERCI.